

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Arrêté modifiant le sens de circulation pour instaurer un double sens à la Place Montmorency (portion comprise devant chez ALLIANZ) et de la place Montmorency vers la Place du Château du 22 mai 2026 à 09h00 au jeudi 28 mai 2026 à 09h00

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600083 - 118

ARRÊTÉ MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA PLACE MONTMORENCY POUR INSTAURER UN DOUBLE SENS VERS LA RUE DU QUAI (PORTION COMPRISE DEVANT CHEZ ALLIANZ) ET UN SENS UNIQUE DE LA PLACE MONTMORENCY VERS LA PLACE DU CHÂTEAU DU 22 MAI 2026 À 09H00 AU JEUDI 28 MAI 2026 À 09H00

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES

Vu les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L-131-4 du dit code,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-411-5, R411-7 et R411-8,R411-25 et R415-6,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la présence de la fête foraine au centre-ville et des stationnements de caravanes de forains au Berges de la Lys,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour instaurer un double sens de circulation à la Place Montmorency vers la rue du quai (portion comprise devant ALLIANZ) et un sens unique de la place Montmorency vers la Place du Château du 22 mai 2026 à 09h00 au jeudi 28 mai 2026 à 09h00

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace e l'arrêté municipal AR 202600081.

Article 2

Le changement de circulation sera effectif dès la mise en place de la signalisation routière provisoire par les services techniques de ma commune.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, La Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 22/05/2026

Par délégation du Maire
Le conseiller à la sécurité
Mr NORMAND Yann

